

6 – Approbation du choix du Concessionnaire et du contrat de concession relatif à l'exploitation des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement et de ses annexes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et L.1121-3 et R.3111-1 à R.3135-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2022 approuvant le principe de la gestion des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement et de ses annexes et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service,

Vu les Procès-verbaux de la Commission de Concession,

Vu le rapport de présentation relatif au déroulement de la procédure, aux motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et à l'économie générale du contrat de concession de service annexé de Madame le Maire de Maisons-Alfort,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du Concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

Délibère

Article 1

Approuve le choix de la société MEME GREENY en qualité de Concessionnaire pour exploiter les espaces de restauration de la Maison de l'Environnement et de ses annexes.

Article 2

Approuve le contrat de concession relatif à l'exploitation des espaces de restauration pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, ainsi que ses annexes.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer le contrat et ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale, M. Maubert

00 voix contre :

04 abstention(s) :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 ne prenant pas part au vote :

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marie France PARRAIN

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.